

Industries et grandes entreprises



Cette fiche tarifaire s'applique aux clients qui sont raccordés au réseau haute tension HT (132 ou 50 kV), moyenne tension MT (16 kV) et basse tension BT (0.4 kV, prélèvement d'électricité > 50 MWh).

Affectation du tarif

Tarif HT

S'applique aux clients avec un point de fourniture sur le réseau haute tension.

Tarif MT XL

S'applique aux clients avec un point de fourniture sur le réseau moyenne tension et un prélèvement de puissance ≥ 8 MW.

Tarif MT

S'applique aux clients avec un point de fourniture sur le réseau moyenne tension et un prélèvement de puissance < 8 MW.

Tarif BT

S'applique aux clients avec un point de fourniture sur le réseau basse tension, un prélèvement d'électricité annuel > 50 000 kWh.

Tarifs	Tarif de base CHF/an		Tarif de consommation (ct./kWh) Haut tarif (7h–21h)		Tarif de consommation (ct./kWh) Bas tarif (21h–7h)		Tarif de puissance CHF/kW/mois	
	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.
HT								
DU > 3500 h	2280.00	2464.68	1.14	1.23	0.58	0.63	11.23	12.14
DU \leq 3500 h	2280.00	2464.68	4.01	4.33	2.00	2.16	4.56	4.93
MT XL								
DU > 3500 h	912.00	985.87	1.43	1.55	0.72	0.78	12.36	13.36
DU \leq 3500 h	912.00	985.87	4.40	4.76	2.20	2.38	5.53	5.98
MT								
DU > 3500 h	912.00	985.87	1.71	1.85	0.87	0.94	14.64	15.83
DU \leq 3500 h	912.00	985.87	5.22	5.64	2.61	2.82	6.23	6.73
BT								
DU > 3500 h	570.00	616.17	4.03	4.36	2.01	2.17	15.99	17.29
DU \leq 3500 h	570.00	616.17	7.47	8.08	3.74	4.04	7.55	8.16

Energie réactive (inductive et capacitive) (ct. / kvarh)	Hors TVA	TVA incl.
Haut tarif	4.10	4.43
Bas tarif	4.10	4.43
Tarifs pour le réseau de transport (ct. / kWh)		
Prestations de services système de Swissgrid ¹	0.75	0.81
Réserve d'électricité ²	1.20	1.30
Redevances (ct. / kWh)		
Taxe d'encouragement légale ³	2.30	2.49
Redevance communale (indicative) ⁴	1.50	1.62

¹ Le tarif des prestations de services système générales est fixé par le gestionnaire du réseau de transport Swissgrid pour tous les clients en Suisse et répercuté directement par BKW.

² La Confédération a mis en place une réserve d'électricité dont les coûts seront payés par les clients. Les coûts sont facturés par le gestionnaire du réseau de transport Swissgrid.

³ La taxe d'encouragement légale est perçue par le biais d'un supplément sur les coûts de transport (d'après l'art. 35 LEne) et est applicable sous réserve d'éventuels amendements décidés par le législateur. La redevance comprend notamment la rétribution du courant injecté pour la promotion des énergies renouvelables.

⁴ La perception ou non de la redevance communale ainsi que son montant dépendent de la commune concernée. Voir la liste pour les redevances communales sur www.bkw.ch/redevances-communales

Les tarifs avec TVA de 8,1% incluse sont arrondis selon les règles commerciales usuelles.

Application des tarifs d'utilisation du réseau

Tarif de base

Le tarif de base est facturé par dispositif de mesure.

Consommation

La consommation est facturée sur la base de l'énergie nette (énergie mesurée en kWh).

Puissance

La puissance est facturée sur la base de la puissance mesurée sur le quart d'heure le plus élevé du mois.

Durée d'utilisation moyenne (DU)

Prélèvement d'électricité annuel (énergie nette) divisé par la plus forte puissance mensuelle facturée en moyenne sur une année civile. En cas de modification de la DU, le tarif est à chaque fois adapté pour l'année suivante.

Energie réactive

La somme de l'énergie réactive (inductive et capacitive) de tous les points de fourniture qui excède 50% de la somme de l'énergie nette est facturée. Les décomptes sont effectués séparément en HT et BT.

Equipement du dispositif de mesure et télécommande

BKW définit l'équipement du dispositif de mesure. Pour les appareils tels que les chauffe-eaux, etc. BKW définit les périodes d'allumage et de chauffage indépendamment du tarif lorsque la télécommande de l'installation a été réalisée avant le 1^{er} janvier 2019. BKW ne télécommandera pas les installations derrière de nouveaux raccordements au réseau réalisés après le 1^{er} janvier 2019.

		Minoration %	Majoration %
Correction de la mesure (par dispositif de mesure)			
HT	Majoration sur la puissance et l'énergie lors de la mesure MT		0.5
MT et MT XL	Minoration sur la puissance et l'énergie lors de la mesure HT	0.5	
	Majoration sur la puissance et l'énergie lors de la mesure BT		1.5
BT	Minoration sur la puissance et l'énergie lors de la mesure MT	1.5	

Validité

Les tarifs sont valables à partir du 1^{er} janvier 2024

Conditions générales

Les conditions générales de BKW Energie SA «Raccordement au réseau et utilisation du réseau» s'appliquent. Ces conditions sont disponibles sous www.bkw.ch/cg